



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré

Mo
br



14017645

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

08 JAN. 2014

N°

Greffé

N° d'entreprise : 0449-059-421

Dénomination

(en entier) : **Omnia-Cars**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 7040 QUEVY (Aulnois), Rue de la Station, 57

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - APPORT EN NUMERAIRE - CONSTATATION
- MODIFICATION AUX STATUTS**

POUVOIRS

Du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Albert BOUTTIAU, notaire de résidence à Asquillies (Quévy) le vingt-trois décembre deux mil treize enregistré au premier bureau de l'Enregistrement à Mons le vingt-quatre décembre deux mil treize volume 1119 folio 81 case 14 aux droits de cinquante euros (50,00 €) par le Receveur (signé) Christophe SCHOLLAERT, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'assemblée générale extraordinaire tenue en l'Etude du notaire BOUTTIAU soussigné le vingt-huit novembre dernier, il a été décidé de procéder à la distribution d'un dividende spécial de trois millions d'euros (€ 3.000.000,00) dans le cadre de l'article 537, al 1° nouveau du code des impôts sur les revenus « 1992 », avec paiement d'un précompte mobilier de dix pour cent (10%) et obligation de réintégrer le capital net perçu en augmentation du capital social. Monsieur le Président remet à l'instant au notaire soussigné la déclaration au précompte immobilier sur les dividendes et la preuve du paiement de ce précompte.

Seconde résolution

Monsieur Philippe BREBANT et Madame Martine PEENE déclarent souscrire à l'augmentation de capital de deux millions sept cents mille euros (€ 2.700.000,00), montant net des dividendes qui leur ont été ainsi versé, chacun suivant sa participation dans la société. Ils remettent à l'instant au notaire soussigné une attestation délivrée par la Banque BELFIUS prouvant que la somme a été entièrement libérée et est à la disposition de la société. Cette attestation restera ci-annexée.

Troisième résolution

L'assemblée constate qu'à la suite de l'augmentation de capital ci-dessus relatée, le capital social est porté à la somme de deux millions sept cent soixante-trois mille euros (€ 2.763.000,00).

Elle décide de supprimer le texte de l'article cinq des statuts et de le remplacer par :

Le capital social est fixé à la somme de deux millions sept cent soixante-trois mille euros (€ 2.763.000,00) et est représenté par 238 actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

A toutes fins utiles, l'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Philippe BREBANT, président et administrateur-délégué de la société pour accomplir les formalités nécessaires suite à la présente assemblée générale.

déposé ce jour: expédition - attestation bancaire - les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature